



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-076

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /

91-2024-03-29-00012 -- 2024-DDFiP-030 : Délégation de signature en matière domaniale (1 page) Page 3

91-2024-03-29-00013 -- 2024-DDFiP-032 : Délégation générale à la responsable du pôle gestion publique (1 page) Page 5

91-2024-03-29-00014 -- 2024-DDFiP-036 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Palaiseau à ses agents (4 pages) Page 7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

91-2024-04-02-00007 - arrêté préfectoral DDT-SHRU n°126 du 2 avril 2024 rendant exécutoire la facture émise par 1001 VIES HABITAT suite au relogement, par l'Etat, d'une famille occupant un logement sous arrêté d'insalubrité (2 pages) Page 12

91-2024-04-02-00008 - Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°127 du 2 avril 2024 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral DDT-SHRU n°39 du 16 février 2024 et portant clôture de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté n°2018-DDT-SHRU-447 du 7 novembre 2018 et création de la commission chargée de l'élaboration d'un nouveau plan de sauvegarde sur la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis (3 pages) Page 15

MINISTERE DE LA JUSTICE / DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

91-2024-04-01-00001 - REPUBLIQUE FRANCAISE (5 pages) Page 19

PREFECTURE DE L'ESSONNE / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

91-2024-04-02-00001 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 2 avril 2024 portant délégation de signature à M. François GARNIER, Directeur de l'immigration et de l'intégration (4 pages) Page 25

91-2024-04-02-00002 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 2 avril 2024 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière (4 pages) Page 30

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE

91-2024-03-21-00001 - ARRÊTÉ n°2024-PREF-DRSR-SESR n°007 du 20 mars 2024 portant autorisation de circuler sur la voie réservée à certaines catégories de véhicules sur l'autoroute A10 entre le PR 10 + 000 et la gare de Massy-Palaiseau (4 pages) Page 35

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS /

91-2024-04-02-00003 - Arrêté n° 2024-00421 du 02 avril 2024 portant interdiction de la pratique du saut en parachute ou en combinaison ailée à partir de plates-formes fixes de grande hauteur dans l'agglomération parisienne (3 pages) Page 40

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-29-00012

- 2024-DDFiP-030 : Délégation de signature en
matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2024 - DDFiP - 030
Portant délégation de signature en matière domaniale

Le Préfet de département de l'Essonne

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024 - PREF - DCPPAT - BCA -094 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne accordant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, en matière domaniale ;

ARRÊTE

Art. 1.- La délégation de signature, qui est conférée à M. Laurent FOURQUET, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024 - PREF - DCPPAT - BCA - 094 du 4 mars 2024, est donnée à Mme Stéphanie MAHO, Administratrice de l'État, Directrice du pôle métiers.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administratrice des Finances publiques adjointe, par Mme Marie-Anne DEFAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, par Mmes Stéphanie DEHAIS, Aïssé SYLLA et Cécile MARULLAZ, Inspectrices des Finances publiques, ainsi que MM. Philippe MOULINO et Romain DILLY, Inspecteurs des Finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 2 avril 2024.

À Évry-Courcouronnes, le 29 mars 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques

Laurent FOURQUET

Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-29-00013

- 2024-DDFiP-032 : Délégation générale à la
responsable du pôle gestion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2024 - DDFiP - 032

de délégation générale de signature à la responsable du pôle gestion publique

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021 - 1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie MAHO, Administratrice de l'État, Directrice du pôle gestion publique ;

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 29 mars 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques


Laurent FOURQUET

Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-29-00014

- 2024-DDFiP-036 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Palaiseau à ses agents



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2024 – DDFIP – 036

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE PALAISEAU

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Sylvie CHAILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Carole CORALIE, Corinne DEBARGE, Angélique TEILLARD, et Jonathan VALMY inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | |
|---|--|
| ASMAA Lila BRELIVET Yann CLAUDE Franck COLLIN Sabine HOSNI Kaouthar MEKBOUL Saïd | MORNET Sylvia PARENT Gilles RAGOT Elodie RAKOTOSON Mialy SAVY Mélanie SCHMITZ Corinne SOW Baye |
|---|--|

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--|---|---|
| ADOLPHE Marie-Pierre BOUXIN Hélène BOUZIDI Sihame D'URSO Jean-Laurent ES SAAIDI Chadia | FOIN Emeline FOURE PRIOUL Alexandra LOUCHARD Sébastien MARINIER Clarisse NOIRET Peggy | OUDARD Franck ROUX Véronique TRICART Guillaume TURPIN Jérôme VILLA Coline |
|--|---|---|

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses et d'annulation | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Limite des actes relatifs au recouvrement |
|--------------------------|----------------------------------|---|---------------------------------------|---|---|
| BRELIVET Yann | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| COLLIN Sabine | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| HOSNI Kaouthar | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| MORNET Sylvia | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| PARENT Gilles | Contrôleur principal | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| SAVY Mélanie | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| SCHMITZ Corinne | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| BOUXIN Hélène | Agente administrative principale | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € | 2 000 € |
| REMOND Jean-François | Agent administratif principal | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € | 2 000 € |
| TRICART Guillaume | Agent administratif | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € | 2 000 € |

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

| Nom et prénom des agents | Grade |
|--------------------------|---------------------------|
| CHAILLE Sylvie | Inspectrice divisionnaire |
| CORALIE Carole | Inspectrice |
| DEBARGE Corinne | Inspectrice |
| TEILLARD Angélique | Inspectrice |
| VALMY Jonathan | Inspecteur |

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

À Palaiseau, le 02/04/2024
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Jean-François PEYRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Peyret', with a long horizontal flourish extending to the right.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-04-02-00007

arrêté préfectoral DDT-SHRU n°126 du 2 avril
2024 rendant exécutoire la facture émise par
1001 VIES HABITAT suite au relogement, par
l'Etat, d'une famille occupant un logement sous
arrêté d'insalubrité

**Arrêté préfectoral DDT-SHRU n° 126 du 2 avril 2024
rendant exécutoire la facture émise par 1001 VIES HABITAT suite au relogement, par l'État,
d'une famille occupant un logement sous arrêté d'insalubrité**

La Préfète de l'Essonne

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-3-1 et L.521-3-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral ARS91-VSS-SE N°75 du 25 novembre 2022, relatif au traitement de l'insalubrité pour une suroccupation manifeste du logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 route de Brie à BRUNOY, faisant obligation à Monsieur AMAAR Kamel, propriétaire, demeurant au 6 allée de Gascogne à BRUNOY, de procéder au relogement définitif des occupants, la famille MOAAD, et aux réparations dudit logement avant toute relocation, en application des articles L.511-2-4 et L.511-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé Ile-de-France - délégation de l'Essonne, en date du 22 mars 2023, informant Monsieur AMAAR Kamel que la famille MOAAD n'avait pas été relogée et que par conséquent la procédure de relogement d'office était engagée à ses frais ;

Vu la facture en date du 13 octobre 2023 d'un montant de 7 246,44 €, adressée à la Direction départementale des territoires de l'Essonne, équivalent à 12 mois de loyer (charges exclues), émise par le bailleur social 1001 VIES HABITAT, dont le siège social se situe Carré Suffren - 31-35 rue de la Fédération - cs 30683 - 75725 Paris Cedex 15, à l'attention de Monsieur AMAAR Kamel ;

Considérant la carence de Monsieur AMAAR Kamel de procéder au relogement définitif de la famille MOAAD ;

Considérant le relogement de la famille MOAAD effectué, le 08 août 2023, par l'État sur son contingent de logements sociaux réservé auprès du bailleur social 1001 VIES HABITAT, ;

Considérant qu'en application des dispositions du VI de l'article L.521-5-2 du code de la construction et de l'habitation, le propriétaire, Monsieur AMAAR Kamel, doit verser à 1001 VIES HABITAT une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement de la famille MOAAD, égale à 1 an de loyer prévisionnel ; indemnité s'élevant à 7 246,44 € en référence à la facture du 13 octobre 2023 adressée par le bailleur 1001 VIES HABITAT ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et de Madame la Directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

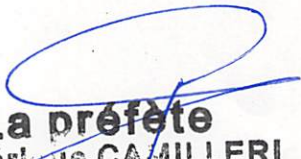
La facture produite par 1001 VIES HABITAT à l'encontre de Monsieur AMAAR Kamel, arrêtée à la somme de sept mille deux cent quarante-six euros et quarante-quatre centimes (7 246,44 €), en application des dispositions du VI de l'article L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, est rendue exécutoire.

ARTICLE 2 :

Le cas échéant, la contestation du bien fondé des factures devra être présentée, avant tout recours juridictionnel, au bailleur social 1001 VIES HABITAT, dans les deux mois à compter de la notification de l'état exécutoire, ou du paiement s'il est antérieur à la notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.


La préfète
Frédérique CAMILLERI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-04-02-00008

Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°127 du 2 avril 2024 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral DDT-SHRU n°39 du 16 février 2024 et portant clôture de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté n°2018-DDT-SHRU-447 du 7 novembre 2018 et création de la commission chargée de l'élaboration d'un nouveau plan de sauvegarde sur la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis

Arrêté préfectoral 2024-DDT-SHRU-n°127 du 2 avril 2024

**annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral DDT-SHRU-n°39 du 16 février 2024
et portant clôture de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté n°2018-DDT-SHRU-447 du 7 novembre 2018 et création de la commission chargée de l'élaboration d'un nouveau plan de sauvegarde sur la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis**

La Préfète de l'Essonne

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.615-1 à L.615-5 et R.615-1 à R.615-5 ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensembles d'habitat privé institué par l'article 32 de la Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2003-DDE-SH-0096 du 28 avril 2003 portant création de la commission d'élaboration de plan de sauvegarde de la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n° 2005-DDE-SH-0213 en date du 05 septembre 2005 portant approbation du Plan de Sauvegarde de la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n° 2010-DDT-SH- 564 du 5 septembre 2010 portant prolongation du plan de sauvegarde de la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n° 2012-DDT-SHRU-099 en date du 20 juin 2012 portant approbation du Plan de Sauvegarde n°2 de la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n°288-2015-DDT-SRHU du 30 juillet 2015 portant approbation du plan de sauvegarde n°3 de la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n°2018-DDT-SHRU-447 du 7 novembre 2018 portant création de la commission d'élaboration de plan de sauvegarde de la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

VU le compte-rendu du comité de pilotage du plan de sauvegarde du 26 septembre 2023 actant la clôture de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde et la reconduction d'une nouvelle phase d'élaboration de plan de sauvegarde « transitoire/d'attente » pour la copropriété située au 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 15 décembre 2023 désignant, pour une année, un administrateur judiciaire provisoire pour la copropriété située au 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

VU le courrier du Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, en date du 20 décembre 2023 demandant au Préfet de l'Essonne la reconduction d'une phase d'élaboration de plan de sauvegarde en vue de maintenir un accompagnement public sur la copropriété située au 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SHRU-n°39 du 16 février 2024 portant clôture de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté n°2018-DDT-SHRU-447 du 7 novembre 2018 et création de la commission chargée de l'élaboration d'un nouveau plan de sauvegarde sur la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé, le 26 septembre 2023, par les membres de la commission de clôturer la phase d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété située au 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis engagée par l'arrêté n°2018-DDT-SHRU-447 du 7 novembre 2018 au motif que les actions de redressement envisagées au terme des cinq dernières années n'ont pas atteint les objectifs fixés ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé, le 26 septembre 2023, par les membres de la commission, la reconduction d'une nouvelle phase d'élaboration de plan de sauvegarde prenant la forme d'un nouvel arrêté préfectoral et ayant pour objectif de poursuivre la mobilisation des partenaires publics en vue de soutenir l'action de l'administrateur provisoire désigné et l'accompagnement au redressement de la présente copropriété, et de statuer sur son devenir ;

CONSIDERANT la demande de reconduction d'une phase d'élaboration de plan de sauvegarde effectuée le 20 décembre 2023 auprès du Préfet de l'Essonne par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, maître d'ouvrage du dispositif, sur la copropriété située au 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans l'arrêté préfectoral DDT-SHRU-n°39 du 16 février 2024 portant clôture de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté n°2018-DDT-SHRU-447 du 7 novembre 2018 et création de la commission chargée de l'élaboration d'un nouveau plan de sauvegarde sur la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article premier

Le précédent arrêté préfectoral DDT-SHRU-n°39 du 16 février 2024 portant clôture de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté n°2018-DDT-SHRU-447 du 7 novembre 2018 et création de la commission chargée de l'élaboration d'un nouveau plan de sauvegarde sur la copropriété située 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis est annulé ;

Article 2

Suite à la décision en date du 26 septembre 2023 des membres de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété située au 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis, la phase d'élaboration du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté n°2018-DDT-SHRU-447 du 7 novembre 2018 est clôturée.

Article 3

Il est créé une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde concernant la copropriété située au 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis.

Article 4

La commission est composée comme suit :

- Monsieur le Préfet, délégué local de l'Agence nationale de l'habitat, ou son représentant, président,
- Monsieur le Maire de Ris-Orangis ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne ou son représentant,
- Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant,

La commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Évry-Courcouronnes, le

- 2 AVR. 2024



La préfète
Frédérique CAMILLERI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

MINISTERE DE LA JUSTICE

91-2024-04-01-00001

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 16 février 2024, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Monsieur Michael MERCI, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Claudia FERREIRA-CAETANO, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie,

- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ,
- Madame Dominique KICHENASSAMY BERTHELOT, cheffe des services pénitentiaires, adjointe à la responsable ARPEJ,
- Madame Sabrina BELHAOUARI, attachée,
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

| | | |
|------------------------------------|--|--------------------|
| Monsieur Bruno CLEMENT | directeur fonctionnel des services pénitentiaires | CP Paris-La Santé |
| Madame Isabelle GOMEZ | directrice des services pénitentiaires hors classe | CP Paris-La Santé |
| Madame Bénédicte RIOCREUX | directrice des services pénitentiaires hors classe | CD Melun |
| Monsieur Antonin GAYTON | directeur des services pénitentiaires | CD Melun |
| Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE | attaché d'administration de l'Etat | CD Melun |
| Madame Amy MIRAT | directrice des services pénitentiaires | CP Meaux-Chauconin |
| Madame Nathalie FAUSTIN | directrice hors classe des services pénitentiaires | CP Réau |
| Madame Karine SCHWICKERT | directrice des services pénitentiaires | CP Réau |
| Madame Nadiège JOLY | attachée d'administration de l'Etat | CP Réau |
| Madame Myriam PRIN | commandante pénitentiaire | CSL Melun |
| Monsieur Christophe FESTIN | lieutenant et capitaine pénitentiaire | CSL Melun |
| Monsieur Olivier PIPINO | directeur hors classe des services pénitentiaires | CP Bois d'Arcy |
| Madame Isabelle LORENTZ | directrice des services pénitentiaires | CP Bois d'Arcy |
| Madame Isabelle BRIZARD | directrice hors classe des services pénitentiaires | MC Poissy |
| Madame Laurence BARTHEL | directeur des services pénitentiaires | MC Poissy |
| Madame Binta THIAM | Attachée d'administration de l'état | MC Poissy |
| Madame Souad BENCHINOUN | directrice des services pénitentiaires | EPM Porcheville |
| Madame Julia DOMERGUE | directrice des services pénitentiaires | EPM Porcheville |
| Monsieur Kamal ABDELLI | chef des services pénitentiaires | MA Versailles |
| Madame Christelle DELOZE | commandant pénitentiaire | MA Versailles |
| Monsieur Christophe DEBARBIEUX | directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle | CP Fleury-Mérogis |
| Monsieur Renaud LASSINCE | directeur des services pénitentiaires | CP Fleury-Mérogis |
| Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT | directrice des services pénitentiaires | CP Fleury-Mérogis |
| Monsieur Jocelyn POULLET | attaché d'administration de l'Etat | CP Fleury-Mérogis |
| Monsieur Vincent VIRAYE | chef des services pénitentiaires | CSL Corbeil |

| | | |
|--------------------------------------|--|-----------------------|
| Monsieur Rodrigue BOSQUET | lieutenant pénitentiaire | CSL Corbeil |
| Monsieur Christophe LOY | directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle | CP des Hauts de Seine |
| Madame Cécile MARTRENCAR | directrice hors classe des services pénitentiaires | CP des Hauts de Seine |
| Madame Maryline BAYE | attachée d'administration de l'Etat | CP des Hauts de Seine |
| Monsieur Pascal SPENLE | directeur hors classe des services pénitentiaires | MA Seine Saint-Denis |
| Monsieur David LANGLOIS | directeur des services pénitentiaires | MA Seine Saint-Denis |
| Monsieur Nathanaël DA-COSTA | attaché d'administration de l'Etat | MA Seine Saint-Denis |
| Monsieur Elphège ZAMBA | commandant pénitentiaire | CSL Gagny |
| Monsieur Albert MENDY | capitaine pénitentiaire | CSL Gagny |
| Monsieur Jimmy DELLISTE | directeur fonctionnel des services pénitentiaires | CP Fresnes |
| Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND | directrice hors classe des services pénitentiaires | CP Fresnes |
| Madame Tania ZAMORE | Attachée d'administration de l'état | CP Fresnes |
| Madame Sylvie PAUL | directeur hors classe des services pénitentiaires | EPSN Fresnes |
| Monsieur Patrick HOARAU | directeur hors classe des services pénitentiaires | CP Osny-Pontoise |
| Monsieur Thomas BENESTY | directeur hors classe des services pénitentiaires | CP Osny-Pontoise |
| Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX | attachée principale d'administration de l'Etat | CP Osny-Pontoise |
| Monsieur Théo GOMEZ | Directeur des services pénitentiaires | DSP placé |
| Monsieur Yannick LE-MEUR | directeur fonctionnel du SPIP | SPIP 75 |
| Madame Cécile DURAND | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe | SPIP 75 |
| Madame Sandra DIETRICH | attachée d'administration de l'Etat | SPIP 75 |
| Monsieur Franck SASSIER | directeur fonctionnel de SPIP | SPIP 77 |
| Monsieur Ahmed CHAOUKI | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation | SPIP 77 |
| Madame Sabrina M'HOUMADI | attachée d'administration de l'Etat | SPIP 77 |
| Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID | directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe | SPIP 78 |
| Madame Blandine GROS-BONNIVARD | directeur pénitentiaire d'insertion et probation hors classe | SPIP 78 |
| Madame Fanny-Jacqueline LAINE | attachée d'administration de l'Etat | SPIP 78 |
| Monsieur Edouard FOUCAUD | directeur fonctionnel de SPIP | SPIP 91 |
| Madame Stéphanie PELLEGRINI | directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation | SPIP 91 |
| Madame Catherine OHL | attachée d'administration | SPIP 91 |
| Madame Virginie NOUAILLE | directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et probation hors classe | SPIP 92 |
| Madame Stephanie LANGLAIS | directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe | SPIP 92 |
| Monsieur Jean-Pierre DUROU | attaché d'administration de l'Etat | SPIP 92 |
| Monsieur Hervé MONNET | directeur fonctionnel des services pénitentiaires | SPIP 93 |

| | | |
|----------------------------------|--|---------|
| | d'insertion et de probation | |
| Monsieur Xavier FRANDON | Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale | SPIP 93 |
| Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS | attachée d'administration | SPIP 93 |
| Madame Patricia THEODOSE | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle | SPIP 94 |
| Madame Sophie BUROSSE | directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe | SPIP 94 |
| Madame Jeannie NOAH | directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation | SPIP 95 |
| Madame Stéphanie BALDASSI | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe | SPIP 95 |
| Madame Virginie DUMONT | attachée d'administration | SPIP 95 |

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés maternité et paternité;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 1^{er} avril 2024

Signé

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-04-02-00001

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 2 avril
2024 portant délégation de signature à M.
François GARNIER, Directeur de l'immigration et
de l'intégration



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 2 avril 2024
portant délégation de signature à M. François GARNIER,
Directeur de l'immigration et de l'intégration**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur François GARNIER, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, Directeur de l'immigration et de l'intégration, à effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, y compris la décision de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1 et suivants et L.743-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, mémoires, pièces, documents et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, ainsi que les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance (article L. 5221-5 du code du travail).

ARTICLE 2 :

Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions relevant de leur bureau ou pôle à :

- Mme Françoise RENAULT, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Axelle VALEMBOIS, attachée d'administration, chef du bureau de l'asile ;
- M. Grégory DER SARKISSIAN, attaché principal d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Marie-Christine SOUBRAT-CLERICE, attachée d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire ;
- M. Jean-Michel HUNT, attaché d'administration, chef du pôle contentieux ;

pour viser et signer, toutes décisions, y compris la décision de saisine du président du Tribunal Judiciaire du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1 et suivants et L.743-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les documents et correspondances administratives courants, mémoires, requêtes en appel, bons de commande, certificats, copies, extraits conformes ou annexés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau visés au même article.

ARTICLE 5 :

Sans préjudice de la délégation conférée à Mme Axelle VALEMBOIS aux articles 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature lui est également donnée pour signer :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation ;
- les courriers refusant la délivrance d'une attestation de demande d'asile ;
- les décisions portant réadmission ou transfert ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions portant assignation à résidence.

ARTICLE 6 :

Sans préjudice de la délégation conférée à M. Grégory DER SARKISSIAN aux articles 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature lui est également donnée pour signer :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance (article L. 5221-5 du Code du travail) ;
- les décisions de regroupement familial.

ARTICLE 7 :

Sans préjudice de la délégation conférée à Mme Marie-Christine SOUBRAT-CLERICE, aux articles 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature lui est également donnée pour signer :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation ;
- les décisions portant réadmission ou transfert ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions portant assignation à résidence ;
- les décisions portant confirmation du placement en rétention administrative en cas de demande d'asile en rétention administrative.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Françoise RENAULT, de Mme Axelle VALEMBOIS, de M. Grégory DER SARKISSIAN, de Mme Marie-Christine SOUBRAT-CLERICE, la délégation de signature prévue à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- M. Sylvestre N'KOUIKANI, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- M. Ugo THOMAS attaché d'administration, adjoint au chef de bureau de l'asile ;
- Mme Céline OUDINOT, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Alya KHABTHANI, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Charlotte ROSA, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de l'éloignement du territoire ;

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Marie-Christine SOUBRAT-CLERICE, Mme Alya KHABTHANI, Mme Charlotte ROSA, Mme Françoise RENAULT et M. Jean-Michel HUNT exercent également la délégation de signature prévue à l'article 7.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes titulaires des délégations prévues aux articles 3 et 8, délégation de signature est donnée pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliations, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- M. Nourdine FELLAH, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section accueil et logistique au sein du bureau des étrangers
- Mme Stéphanie GUERN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section séjour au sein du bureau du séjour des étrangers

- Mme Aurélie VICTORIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section du contrôle interne et lutte contre la fraude au sein du bureau des étrangers ;
- Mme Élisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section fins de peine au sein du bureau de l'éloignement.
- Mme Cynthia LANCIEN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section interpellations au sein du bureau de l'éloignement ;

ARTICLE 10 :

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Françoise RENAULT, de M. Sylvestre N'KOUIKANI et de Mme Jacqueline CASTELLANI, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Élisabeth KOEHL-BEUF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Fabien MAUGEST, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Delphine PECHON, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Vanessa TILLE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Françoise PERTHUIS, adjointe administrative ;
- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Claude ALEM-CNUUDE, adjointe administrative ;
- Mme Dominique HOLTZINGER, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie SOUCE, adjointe administrative ;
- Mme Elisabeth CHIBAEFF, contractuelle.

ARTICLE 11 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-079 du 4 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-04-02-00002

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 2 avril
2024 portant délégation de signature à M.
Vincent LOUBET, Directeur de la réglementation
et de la sécurité routière



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 2 avril 2024
portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET
Directeur de la réglementation et de la sécurité routière**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent LOUBET, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, mémoires, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- M. Guillaume LABRIT, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du service éducation et sécurité routières, dans les mêmes conditions que M. Vincent LOUBET ;
- Mme Sylvie VAISSE, attachée d'administration, chef de centre d'expertise et des ressources titres (CERT), pour les attributions relevant de son entité ;
- Mme Véronique QUENTIER, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation et de l'identité, pour les attributions relevant de son entité.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET et de Mme Véronique QUENTIER, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans les limites des attributions relevant du bureau de la réglementation et de l'identité, tous documents et correspondances courants, à :

- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef de bureau, chef de section des expulsions locatives ;
- Mme Mathilde LHOEST, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section des activités réglementées.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET et de Mme Sylvie VAISSE, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DANIEL, attachée d'administration, adjointe au chef du CERT, et à Mme Sabine DUQUENNE, attachée d'administration, adjointe au chef

du CERT, pour viser et signer tous documents et correspondances courants dans les limites des attributions du centre d'expertises et de ressources titres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, de Mme Sylvie VAISSE, de Mme Sabine DUQUENNE et de Mme Sylvie DANEL, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du centre de ressources et d'expertises titres, tous documents et correspondances courants, à :

- Mme Patricia HAMON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Jessica JASION, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- M. Christophe VOYER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Anissa SAID-LALOUANI, secrétaire administrative de classe normale, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire.

La délégation prévue au présent article s'applique sans préjudice de l'habilitation à prendre les actes juridiques prévus par les conventions de délégation de gestion conclues en matière de permis de conduire entre la Préfète de l'Essonne et les Préfets des départements de l'Aisne, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, du Lot, des Pyrénées-Atlantiques, et de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET et de M. Guillaume LABRIT, délégation de signature est donnée à M. Philippe TORREGROSSA, délégué du permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef du service éducation et sécurité routières, pour signer tous arrêtés, actes, décisions, mémoires, pièces et correspondances dans les limites des attributions relevant du service éducation et sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, de M. Guillaume LABRIT et de M. Philippe TORREGROSSA, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du service éducation et sécurité routières, tous documents et correspondances courants, à :

- M. Frédéric PINTO, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la section éducation routière et contrôle ;
- M. David MAMOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section réglementation et sécurité routières ;
- Mme Lysiane RENAUD, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section droits à conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, de M. Guillaume LABRIT, de M. Philippe TORREGROSSA et de Mme Lysiane RENAUD, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de la section droits à conduire, au sein du service éducation et sécurité routières, à Mme Marie MARCHAND, adjoint administratif, adjointe à la chef de la section droits à conduire.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée pour signer les certificats d'examen du permis de conduire à Messieurs les délégués du permis de conduire et de la sécurité routière et à Mesdames et Messieurs les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière affectés dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 4 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-21-00001

ARRÊTÉ n°2024-PREF-DRSR-SESR n°007 du 20 mars 2024 portant autorisation de circuler sur la voie réservée à certaines catégories de véhicules sur l'autoroute A10 entre le PR 10 + 000 et la gare de Massy-Palaiseau



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et
de la sécurité routière**

**ARRÊTÉ n°2024-PREF-DRSR-SESR n°007 du 20 mars 2024
Portant autorisation de circuler sur la voie réservée à certaines
catégories de véhicules sur l'autoroute A10 entre le PR 10 + 000 et
la gare de Massy-Palaiseau**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 06 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU la note du 19 janvier 2024 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2024 et le mois de janvier 2025;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRSR-SESR n° 1455 du 16 novembre 2017 portant création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules et réglementation de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles, entre le PR 10+000 et la gare de Massy-Palaiseau, modifié par l'arrêté préfectoral 2021-DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021-028 du 15 juillet 2021,

VU la demande de l'ADEZAC (association pour le développement des entreprises du parc d'activités de Courtaboeuf, du plateau de Saclay, de Limours, de Marcoussis, et des environs) afin d'autoriser la circulation sur la voie réservée, des véhicules assurant le

service de transport collectif des personnels des entreprises membres de l'association entre la zone d'activité de Courtaboeuf et la gare de Massy-Palaiseau,

VU l'avis favorable du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités du 18 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 18 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du directeur des routes Île-de-France du 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les véhicules assurant le service de transport collectif des personnels des entreprises membres de l'ADEZAC (association pour le développement des entreprises du parc d'activités de Courtaboeuf, du plateau de Saclay, de Limours, de Marcoussis, et des environs), de pouvoir circuler sur cette voie réservée,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les catégories de véhicules autorisés à circuler sur la voie réservée, créée par l'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRSR-SESR n° 1455 du 16 novembre 2017 sur l'autoroute A10, entre le PR 10+000 et la gare de Massy-Palaiseau, modifié par l'arrêté préfectoral 2021-DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021-028 du 15 juillet 2021, telles que définies en son article 2, sont complétées par :

- les véhicules assurant le service de transport collectif des personnels des entreprises membres de l'ADEZAC (association pour le développement des entreprises du parc d'activités de Courtaboeuf, du plateau de Saclay, de Limours, de Marcoussis, et des environs).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRSR-SESR n° 1455 du 16 novembre 2017, modifié par l'arrêté préfectoral 2021-DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021-028 du 15 juillet 2021, restent inchangées et sont maintenues.

ARTICLE 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Président de l'ADEZAC

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai (par écrit, auprès du tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de saint cloud, 78000 VERSAILLES, ou par voie dématérialisée à partir du site internet www.telerecours.fr)

Pour le préfet,
Le sous-préfet *de cabinet*
FRANCK LEON

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

91-2024-04-02-00003

Arrêté n° 2024-00421 du 02 avril 2024 portant
interdiction de la pratique du saut en parachute
ou en combinaison ailée à partir de
plates-formes fixes de grande hauteur dans
l'agglomération parisienne

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2024-00421

portant interdiction de la pratique du saut en parachute ou en combinaison ailée à partir de plates-formes fixes de grande hauteur dans l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment son article 223-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72, 73 et 73-1 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72, 73 et 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly ;

Considérant que, en application de l'article 223-1 du code pénal, le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ;

Considérant que la pratique du saut en parachute à partir d'une plate-forme fixe de grande hauteur (immeubles, antennes, ponts ou falaises), ou Base (Buildings, Antennas, Spans, Earth) jumping, ou en combinaison ailée, ou Wingsuit, qui constituent des sports extrêmes et dangereux présentant des risques importants pour les pratiquants avec un taux élevé de létalité, attire depuis quelques années de plus en plus d'adeptes et connaît un essor important, y compris pour des sauts en ville, comme cela a été constaté récemment à Paris où des sauts ont été effectués à partir du toit de la Tour Maine Montparnasse ou de certaines tours du quartier de La Défense ;

Considérant que de telles pratiques récréatives qui, outre qu'elles exposent les pratiquants à un danger de mort, mais également à des risques importants pour la sécurité physique des autres, doivent s'exercer dans des conditions ne mettant pas en danger la vie d'autrui ; que, dès lors, elles ne sont pas adaptées dans une zone très urbanisée et à forte densité de population, comme c'est le cas de l'agglomération parisienne constituée de Paris, des départements de la petite couronne et des emprises des trois aéroports parisiens, sauf dans des lieux spécialement aménagés à cet effet ;

.../...

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et prévenir la commission d'infractions à la loi pénale ; qu'une mesure interdisant la pratique du saut en parachute ou en combinaison ailée à partir de plates-formes fixes de grande hauteur dans l'agglomération parisienne, tout en prévoyant un système de dérogation, répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La pratique du saut en parachute ou en combinaison ailée à partir de plates-formes fixes de grande hauteur est interdite à Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, sauf dans des lieux spécialement aménagés à cet effet.

Art. 2 - Par dérogation à l'article 1^{er}, cette pratique peut être autorisée par le préfet de police à l'occasion d'événements particuliers.

Art. 3 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise et consultable sur le site de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 02 avril 2024

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.